



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 40834

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place accordée en Provence à l'enseignement de la langue d'oc. En effet, celle-ci, reconnue comme langue régionale en Provence bénéficiait jusqu'ici de conditions de développement satisfaisantes dans le cadre de l'éducation nationale. Or le recrutement des professeurs de langue régionale au CAPES cette année est passé de dix-sept postes en 2002 à quatre en 2004. Par ailleurs, la licence de langue d'oc proposée à l'université de Nice pourrait voir son existence être remise en cause. Or ce diplôme bénéficie de l'intérêt d'un nombre substantiel d'élèves, d'une part, et ne rencontre pas de difficultés de financement particulières, d'autre part. C'est pourquoi il aimerait que le ministère précise ce qu'il entend faire afin de préserver l'enseignement de ces langues au travers de formations intellectuelles de qualité, comme c'est le cas aujourd'hui.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des langues et cultures régionales, particulièrement en ce qui concerne la langue occitane, sont l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce titre, leur enseignement vient de bénéficier d'une rénovation tant au plan réglementaire que pédagogique. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la création du conseil académique des langues régionales, qui participe aux réflexions sur les orientations de la politique académique des langues régionales et sur l'élaboration du plan pluriannuel de développement de l'enseignement bilingue. La circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 portant sur le développement de l'enseignement des langues régionales mentionne la possibilité, pour la langue régionale, d'être proposée au titre de la langue vivante obligatoire ou d'être associée, dans le cadre de parcours particuliers, à l'étude d'une langue étrangère linguistiquement proche. Des actions ont été prévues pour permettre aux personnels concernés de dispenser un enseignement pédagogiquement adapté. Il relève de ces actions la création du concours spécial des professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale. De plus, les instituts universitaires de formation des maîtres ont été encouragés à proposer aux professeurs stagiaires volontaires une formation à l'enseignement de la langue régionale et des formations permettant d'assurer l'enseignement en langue régionale des disciplines non linguistiques. S'agissant du volume global de postes à offrir aux concours des personnels enseignants du second degré pour 2004, leur détermination s'appuie sur une analyse précise du besoin en professeurs pour la rentrée 2005. Celui-ci est fonction des départs définitifs d'enseignants, notamment à la retraite, mais aussi de l'évolution attendue du nombre d'élèves et de l'évolution des formations offertes. En ce qui concerne les langues régionales, en 2004, les académies ne demandent pas la totalité des néo-titulaires à affecter. En effet, il n'y a qu'une demande en occitan-langue d'oc pour quatorze néo-titulaires. À cela s'ajoute le nombre de départs à prévoir dans les prochaines années, pour expliquer la baisse des postes offerts à la session 2004. Toutefois, pour l'année 2005, le CAPES d'occitan sera ouvert. Dans le cadre de la réorganisation de l'offre de formation de l'université de Nice pour répondre au schéma européen de l'enseignement supérieur, l'enseignement de la langue d'oc est traité sur le même plan que celui des autres langues enseignées, c'est-à-dire l'allemand, l'anglais, l'italien et l'espagnol. La langue d'oc est donc, comme les autres langues précitées, une

spécialité de la mention de la licence langue, littérature et civilisations étrangères dans un domaine « lettres, langues, arts » habilité par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la rentrée 2004. Ce dispositif permet ainsi d'intégrer la langue d'oc dans un champ disciplinaire suffisamment large pour lui donner de la lisibilité et permettre aux étudiants qui s'y engagent d'éventuelles réorientations au fur et à mesure que leur projet personnel et professionnel s'affine.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40834

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4180

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7322